
Appel aux principes de prévention et de précaution

Consultation publique
pour examiner un
règlement encadrant
l'installation d'antennes
de télécommunication à
Montréal

13 octobre 2011

Association québécoise de lutte
contre la pollution
atmosphérique (AQLPA)

Présentation de l'AQLPA

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

L'AQLPA est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Fondée en 1982, elle est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec.

L'AQLPA a pour mission de contribuer à la protection de l'air et de l'atmosphère à la fois pour la santé des humains et des écosystèmes.

L'AQLPA souhaite favoriser et promouvoir des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable. Elle vise notamment à regrouper les associations environnementales et para-environnementales afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, leurs sources et leurs conséquences.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et de planification afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a notamment réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis* sur la pollution transfrontalière et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle participe régulièrement aux audiences de la *Régie de l'énergie*, du *BAPE* et à d'autres audiences environnementales ou parlementaires relatives à des projets énergétiques et environnementaux.

Elle est également membre du *Réseau action climat Canada*. Elle a fait partie de groupes de travail dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques* et participe activement à chaque année à la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP) depuis 2005 et suit assidument le dossier depuis.

L'AQLPA a été récipiendaire de plusieurs prix prestigieux dans le domaine de l'environnement :

- Récipiendaire du « *Prix de la protection de l'environnement canadien 2002* », dans la catégorie AIR PUR.
- Lauréat 2006 - *Les Phénix de l'environnement du Québec*.
- Lauréat 2006 - Industry ECO HERO - Planet in Focus.
- Lauréat 2007 - *Le prix de communication - Fondation canadienne du rein, Succursale du Québec*.
- Lauréat 2008 - Prix canadiens de l'environnement.
- Lauréat 2010 – *Phénix de l'environnement du Québec*, catégorie Lutte et adaptation aux changements climatiques

BILAN DES RECOMMANDATIONS DE L'AQLPA

L'AQLPA souhaite que les autorités scientifiques acquièrent davantage de connaissances sur les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques avant de prendre des décisions précoces qui pourraient coûter très cher à la fois aux compagnies de télécommunications, à la Ville, à l'État québécois en frais de santé et à la qualité de vie des citoyens.

RECOMMANDATION NO. 1

L'AQLPA propose que la Ville de Montréal prenne officiellement position pour le **principe de précaution** dans un esprit de cohérence avec ses objectifs de développement durable et ceux du Québec.

RECOMMANDATION NO. 2

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal réclame publiquement que des fonds publics soient accordés à une ou des instances publiques pertinentes (par exemple : INSPQ, Santé Canada) ainsi qu'à une entité indépendante (par exemple centre de recherche universitaire) afin de tester davantage les effets biologiques cumulés à long terme des radiofréquences (RF) sur la santé des individus; et que dans un même ordre d'idée, que la Ville réclame que des fonds publics soient accordés à une ou des instances publiques pertinentes (par exemple : MDEIE, Industrie Canada) ainsi qu'à une entité indépendante afin que les comportements des radiofréquences et des ondes électromagnétiques fassent l'objet de recherches, soient mieux connus et légiférés.

RECOMMANDATION no. 3

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal développe, en partenariat avec la Direction de santé publique de Montréal et le Gouvernement du Québec, un programme de détection et de mesure des radiofréquences, et que des avis publics ou des avis aux compagnies de télécommunications soient émis afin que la situation soit rétablie à des niveaux acceptables pour la santé humaine.

RECOMMANDATION no. 4

L'AQLPA recommande que les installations d'antennes soient identifiées par une pancarte, un drapeau ou autre identification afin que les citoyens puissent savoir où sont situées les antennes et prendre ainsi des décisions en toute connaissance de cause.

RECOMMANDATION no. 5

L'AQLPA recommande que les arrondissements exigent, parmi les documents à fournir, l'orientation et l'intensité maximale de l'antenne pour laquelle un permis est demandé. Et qu'à partir des informations obtenues, qu'une cartographie officielle des antennes soit accessible et mise à jour en temps réelle sur un site Internet public.

RECOMMANDATION no.6

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal interdise les installations d'antennes à une distance inférieures à 100 mètres d'un lieu où vit, dort ou travaille un ou des individus; et que l'intensité des ondes des antennes soient au maximum de 1000 mw/m² (ou 0.6 v/m²), tel que recommandé par le Rapport BioInitiative, le seul à se concentrer sur les impacts biologiques (et non thermiques) des radiofréquences sur la santé humaine.

RECOMMANDATION no.7

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal prévoit un mécanisme de réception de plaintes afin que les citoyens puissent demander la diminution des radiofréquences ou le retrait des antennes à moins de 100 mètres de leur demeure ou déjà fixés à leur demeure avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

RECOMMANDATION no.8

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal, parallèlement au déploiement « responsable » d'antennes de télécommunication, mène une campagne de sensibilisation à l'utilisation intelligente et modérée des appareils sans fil par les individus.

Développement durable

La Ville de Montréal ayant souscrit aux principes du développement durable par le biais de son *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, il va de soit que la Ville doit rester cohérente avec ses principes et que l'industrie des télécommunications devrait s'intégrer à cette démarche.

Déjà dans le cadre du premier Plan, édition 2005-2010, la Ville de Montréal comptait, parmi ses actions à mettre en œuvre, le point 2.28 « *Intégrer le développement durable aux pratiques de gestion* », une action qui a été réitérée dans l'action 28 du Plan 2010-2015 et dans le Plan de la Ville elle-même. Tout comme la Ville de Montréal, les entreprises de télécommunications qui sont présentes sur le territoire montréalais doivent adopter les mêmes pratiques de développement durable que la ville elle-même.

De plus, le Gouvernement du Québec, dans sa **Loi sur le développement durable du Québec**¹, compte parmi ses principes, entre autres, les suivants qui sont pertinents dans le cas d'installation d'antennes de télécommunication :

« **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

« **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

« **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

« **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés

« **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique.

¹ Loi sur le développement durable du Québec : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2006C3F.PDF>

C'est donc une volonté politique à l'échelle nationale tant qu'à l'échelle municipale que de voir au développement *durable* de tout projet. Dans le cas des antennes de télécommunications, normalement de juridiction fédérale, le principe de précaution doit guider les commissaires de la présente consultation afin d'être cohérent avec les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal et du Gouvernement québécois, c'est-à-dire de voir à une gestion responsable des permis d'installation des antennes de télécommunication, à la gestion durable de l'intensité des émissions d'ondes et de leur orientation géophysique. La Ville doit également avoir pour objectif de réduire et gérer les risques pour la santé, tel que voulu par la juridiction provinciale. Le principe de précaution s'applique donc tout particulièrement en ce cas.

Principe de précaution

Il fut des époques éloignées où l'on ignorait que l'eau pouvait être un vecteur de transmission de maladies, où l'on ignorait que l'accumulation de méthane pouvait causer des explosions, où l'on ignorait que l'air pouvait transporter des contaminants sur des centaines de kilomètres. Bref, l'Histoire nous démontre que la science est en évolution constante, que notre Savoir d'aujourd'hui est moins riche que celui de demain.

Sachant cela, la Ville de Montréal a la responsabilité de prévenir plutôt que de guérir, en attendant que la Science puisse répondre à un certain nombre d'interrogations.

Le Principe de précaution en attendant plus de recherches scientifiques

C'est en ce sens que l'AQLPA propose, à la lumière des débats qui ont cours sur la nocivité ou non des rayonnements électromagnétiques ou radiofréquences (RF) pour la santé humaine, d'adopter le principe de précaution et d'exiger davantage de recherches sur les causes des malaises ressentis par certaines personnes en contact avec des rayonnements électromagnétiques.

L'AQLPA souhaite que ces recherches fondamentales soient menées non plus sur les effets thermiques des ondes, mais bien sur les effets biologiques des rayonnements électromagnétiques tels que soulevés par le rapport BioInitiative², allant de la fatigue constante aux maux de tête, en passant par le mauvais sommeil et allant jusqu'à l'apparition d'un cancer. Rappelons que ce rapport est le fruit d'une collaboration à long terme et multidisciplinaire, entre quinze scientifiques internationaux, réunissant biologistes, physiciens, ingénieurs, professionnels de la santé et de l'environnement.

² BioInitiative Working Group, "*BioInitiative Report: A Rationale for a Biologically-based Public Exposure Standard for Electromagnetic Fields (ELF and RF)*", August 31, 2007, 610 pages. Site : <http://www.bioinitiative.org/freeaccess/report/docs/report.pdf>

Les recherches actuelles sur les impacts des rayonnements sur la santé humaine démontrent des résultats variés, voir même contradictoires, puisque l'un se base sur des effets thermiques et l'autre sur des effets biologiques. De plus, des différences méthodologiques empêchent-elles un consensus ? Calcule-t-on l'incidence d'une seule source d'émission d'ondes à la fois plutôt que l'accumulation de plusieurs sources ? Tient-on compte du fait que même d'une pièce à l'autre dans une même demeure il est possible de mesurer un niveau d'intensité d'ondes différent ? Les réponses à ces questions sont difficiles à trouver. Et puisque la science n'est pas infallible, nous croyons qu'une méthodologie plus serrée et la recherche des effets biologiques et non thermiques pourront aider à obtenir un consensus et à établir des normes et des règles de conduite.

Il y a quelques jours, Santé Canada³ émettait elle-même un avertissement quant à l'utilisation des téléphones cellulaires, tant pour les adultes que pour les enfants, en leur demandant de limiter le plus possible son utilisation, en préférant texter plutôt que de parler et en évitant le plus possible l'utilisation des cellulaires par les jeunes de moins de 18 ans. Ces recommandations de Santé Canada ont été faites suite à une recommandation de l'OMS⁴.

Il s'avère évident pour nous que le cumul des ondes provenant de plusieurs sources, à des intensités qui varient dans le temps et dans l'espace, peut expliquer la sensibilité, l'hypersensibilité et l'avènement de plusieurs maux de santé chez les citoyens sensibles aux rayonnements.

Pour l'AQLPA, il n'y a pas de doute sur le fait que les ondes peuvent avoir des incidences sur la santé humaine si elles sont trop intenses et en trop grand nombre dans un périmètre donné et sur une échelle prolongée.

Recommandation no.1

L'AQLPA propose que la Ville de Montréal prenne officiellement position pour le principe de précaution dans un esprit de cohérence avec ses objectifs de développement durable et ceux du Québec.

³ <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/cell-fra.php>

⁴ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs193/fr/>

Recommandation no.2

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal réclame publiquement que des fonds publics soient accordés à une ou des instances publiques pertinentes (par exemple : INSPQ, Santé Canada) ainsi qu'à une entité indépendante (par exemple centre de recherche universitaire) afin de tester davantage les effets **biologiques cumulés à long terme des radiofréquences (RF)** sur la santé des individus; et que dans un même ordre d'idée, que la Ville réclame que des fonds publics soient accordés à une ou des instances publiques pertinentes (par exemple : MDEIE, Industrie Canada) ainsi qu'à une entité indépendante afin que les **comportements des radiofréquences et des ondes électromagnétiques** fassent l'objet de recherches soient mieux connus et légiférés.

Mesure des ondes en temps réel

De plus, étant donné la nature locale des ondes et de leur intensité, il serait logique selon l'AQLPA que des instances locales soient chargées de localiser, mesurer et émettre des avis de sécurité et de santé publique pour les zones sensibles où les mesures d'ondes seraient possiblement dangereux.

À l'instar de ce qui se fait dans le cadre du programme Info-Smog, des partenaires pourraient collaborer ensemble pour mettre en place un programme de détection dont le but est la protection de la santé publique. Ainsi, la Ville et le Gouvernement du Québec pourraient installer des détecteurs d'ondes et cumuler leurs mesures, alors que la Direction de la santé publique de Montréal pourrait interpréter ces données et émettre des avis de santé publique lorsque nécessaire, ou encore communiquer directement avec les compagnies de télécommunication à qui appartiennent les antennes afin qu'elles diminuent l'intensité des ondes qu'elles émettent.

RECOMMANDATION no.3

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal développe, en partenariat avec la Direction de santé publique de Montréal et le Gouvernement du Québec, un programme de détection et de mesure des radiofréquences, et que des avis publics ou des avis aux compagnies de télécommunications soient émis afin que la situation soit rétablie à des niveaux acceptables pour la santé humaine.

Gestion du déploiement des antennes de télécommunication

Dans le règlement proposé à la présente consultation, l'article 5.8.1 et ses sous-points ciblent bien l'intégration des antennes dans le paysage sans que celles-ci surchargent le paysage, contrairement à ce qui se fait pour le réseau électrique.

Toutefois, quelques points fondamentaux manquent à l'appel du principe de précaution. Et c'est selon nous dans le cadre de la gestion des permis et dans l'exigence de certains critères que nous arriverons à GÉRER de manière DURABLE et RESPONSABLE le déploiement des antennes de télécommunication à Montréal.

La visibilité des antennes

Dans un premier temps, le règlement tente de faire disparaître les antennes du champ visuel des citoyens et de l'intégrer au mobilier urbain, tant par leur forme que par leur couleur.

L'AQLPA croit pourtant fondamental que la population montréalaise puissent identifier rapidement où sont situées les antennes afin de pouvoir choisir où habiter en toute connaissance de cause. Si une intégration esthétique des antennes se réalise, elle doit être accompagnée d'une identification des lieux où sont installées de telles antennes. À l'instar des installations de Gaz Métro, qui appose une étiquette de Gaz Métro à côté de ses tuyaux, les propriétaires d'antennes de télécommunications auraient à apposer une pancarte ou un drapeau d'identification suffisamment grand pour qu'ils soient visibles de la rue.

RECOMMANDATION no.4

L'AQLPA recommande que les installations d'antennes soient identifiées par une pancarte, un drapeau ou autre identification afin que les citoyens puissent savoir où sont situées les antennes et prendre ainsi des décisions en toute connaissance de cause.

Exiger plus d'information lors de la demande de permis

Ensuite, aux sous-points 5.8.1.1 à 5.8.1.4 du règlement soumis à la consultation, nous croyons que, parmi les **documents à être fournis**, il devrait y avoir l'ORIENTATION de l'antenne et son INTENSITÉ MAXIMALE, c'est-à-dire le niveau maximum d'intensité que l'antenne installée pourra être appelée à émettre. Grâce à ces données, la Ville pourra, grâce à ces informations, mieux juger du nombre de permis qu'elle pourra autoriser ou refuser pour une zone donnée, connaître l'intensité qu'elle peut autoriser et l'orientation à exiger. Sans cette information, il reste très difficile pour la Ville d'avoir un portrait juste des ondes émises et de leurs dangers potentiels pour la santé publique.

Cartographier les antennes

Grâce à la collecte de ces données, un registre et une carte virtuelle pourront être créés. Des moyens informatiques liés à des bases de données peuvent faciliter le déploiement d'un tel outil. Il sera ainsi facile de voir où sont les antennes projetées, les antennes existantes, ainsi que leur intensité d'émission. Le tout grâce à des points de couleurs et de grosseurs différentes, ou d'autres moyens informatiques visuels et vulgarisés.

Dans le cas des antennes projetées, il s'agira d'identifier les lieux où des permis d'installation d'antennes ont été déposés à la Ville par des compagnies. Ainsi, les citoyens pourront être informés des lieux ciblés et intervenir au besoin.

Il existe présentement [au moins un site Internet](#)⁵ où se trouve une certaine cartographie des antennes de transmission. Par contre, la Ville devrait s'assurer qu'elle soit mise à jour régulièrement, ou encore en concevoir une pour son territoire seulement et la rendre disponible facilement. Industrie Canada offre également de l'information. Elle est par contre difficile à trouver, brute, non-vulgarisée, non-illustrée et difficile à utiliser, à déchiffrer et à comprendre.

L'AQLPA souhaite qu'une cartographie OFFICIELLE prenne place et soit gérée en temps réel afin qu'elle y affiche en continue des informations actualisées. Les moyens informatiques modernes nous permettent de telles réalisations. À nos yeux, cette cartographie devrait être gérée par la Ville centre, en collaboration avec les

⁵ <http://loxcel.com/celltower>

arrondissements qui eux, transmettent les informations qu'ils reçoivent lors des demandes de permis.

RECOMMANDATION no.5

L'AQLPA recommande que les arrondissements exigent, parmi les documents à fournir, l'orientation et l'intensité maximale de l'antenne pour laquelle un permis est demandé. Et qu'à partir des informations obtenues, une cartographie officielle des antennes soit accessible et mise à jour en temps réelle sur un site Internet public.

Distance entre l'antenne et les individus

Le présent règlement prévoit des **critères** à respecter pour tous les types d'installation. L'AQLPA considère que le critère de distance de 300 mètres proposé par le Rapport BioInitiative risque d'être inapplicable en milieu urbain, mais que le critère de 100 mètres proposé en France pourrait convenir à Montréal. L'AQLPA propose qu'une distance de 100 mètres entre les antennes et les zones sensibles soit respectée par la Ville de Montréal et par les compagnies de télécommunication.

Or, dans la présente version du règlement, davantage axé sur l'esthétisme que sur la santé publique, on propose timidement de ne pas positionner une antenne, par exemple, « ...devant une fenêtre d'une habitation ou un balcon... ». L'AQLPA considère d'une part qu'il ne devrait **pas y avoir d'antenne à moins de 100 mètres de tout lieu où dorment, vivent ou travaillent des individus sur plusieurs heures par jour**. D'autre part, l'AQLPA considère qu'il devrait être possible pour un individu de refuser qu'une antenne soit installée à moins de 100 mètres de chez elle. De la même manière, un individu qui habite dans un édifice à appartements où sont déjà accrochées des antennes devrait pouvoir demander leur retrait pour des motifs de santé ou de prévention/précaution.

De plus, les antennes situées dans des zones sensibles doivent respecter les normes proposées par le Rapport BioInitiative, soit de 1000 mw/m² (ou 0.6 v/m²).

Ces distances et intensités doivent être rigoureusement respectées dans le cas des garderies, CPE, écoles, hôpitaux et CHSLD, car les personnes qui y vivent sont plus sensibles que la moyenne. Si ces types d'établissement souhaitent un bon service Internet haute vitesse, ils peuvent simplement continuer à utiliser les fils pour se connecter. L'option « sans fil » est attrayante, mais reste une option qui n'est pas indispensable.

RECOMMANDATION no.6

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal interdise les installations d'antennes à une distance inférieure à d'un lieu où vit, dort ou travaille un ou des individus; et que l'intensité des ondes des antennes soient au maximum de 1000 mw/m² (ou 0.6 v/m²), tel que recommandé par le plus connu des rapports à s'être penché sur les impacts biologiques (et non thermiques) des radiofréquences sur la santé humaine.

RECOMMANDATION no.7

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal prévoit un mécanisme de réception de plaintes afin que les citoyens puissent demander la diminution des radiofréquences ou le retrait des antennes à moins de 100 mètres de leur demeure ou déjà fixés à leur demeure avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Le rôle de la Ville en termes de sensibilisation

Au-delà des ondes provenant des antennes de télécommunication, il est clair que l'utilisation que font les citoyens de leurs appareils de téléphonie mobile peuvent avoir des effets directs sur leur santé. Par exemple, avoir de trop longues discussions, trop fréquemment, pendant de nombreuses années peut avoir des incidences fâcheuses, allant jusqu'à développer un cancer du cerveau. Les téléphones sans fil, à la maison, sont également sources de RF intenses causant des maux de santé.

Si la Ville de Montréal désire élargir son réseau de télécommunications wi-fi de façon responsable, elle se doit d'accompagner ce déploiement d'une campagne de sensibilisation à l'utilisation intelligente et modérée des appareils sans fil par les individus.

RECOMMANDATION no.8

L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal, parallèlement au déploiement « responsable » d'antennes de télécommunication, mène une campagne de sensibilisation à l'utilisation intelligente et modérée des appareils sans fil par les individus.

COORDONNÉES

Brigitte Blais, conseillère en communication scientifique
pour l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
484, route 277,
Saint-Léon-de-Standon (Québec), G0R 4L0
(418) 642-1310

Site Web : www.AQLPA.com

Révision : André Bélisle, président, Kim Cornelissen, vice-présidente et Patrick Bonin,
directeur énergie-climat de l'AQLPA.